

RSM Paris  
26, rue Cambacérés  
75008 Paris

DELOITTE & ASSOCIES  
6, place de la Pyramide  
92908 Paris La Défense Cedex

**TOUAX S.C.A.**

Siège social : Tour Franklin,  
100-101 Terrasse Boieldieu,  
92042 La Défense Cedex  
Société en Commandite par Actions  
au Capital de 56.092.376 euros

**RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES  
SUR L'AUGMENTATION DE CAPITAL RESERVEE  
AUX ADHERENTS D'UN PLAN D'EPARGNE D'ENTREPRISE**  
Assemblée générale mixte du 24 juin 2019  
13<sup>ème</sup> résolution

RSM Paris  
26, rue Cambacérés  
75008 Paris

DELOITTE & ASSOCIES  
6, place de la Pyramide  
92908 Paris La Défense Cedex

**TOUAX S.C.A.**

Siège social : Tour Franklin,  
100-101 Terrasse Boieldieu,  
92042 La Défense Cedex  
Société en Commandite par Actions au Capital de 56.092.376 euros

**RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'AUGMENTATION DE CAPITAL  
RESERVEE AUX ADHERENTS D'UN PLAN D'EPARGNE D'ENTREPRISE**

Assemblée générale mixte du 24 juin 2019 – 13<sup>ème</sup> résolution

A l'Assemblée générale de la société TOUAX SCA,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 225-135 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au Conseil de Gérance de la compétence de décider une augmentation du capital par émission d'actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux salariés de votre société et des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du code de commerce, adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise, pour un montant maximum de 600.000 euros, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Cette augmentation du capital est soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L. 225-129-6 du code de commerce et L. 3332-18 et suivants du code du travail.

Votre Conseil de gérance vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer, pour une durée de 26 mois à compter du jour de la présente assemblée, la compétence pour décider une augmentation du capital et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au Conseil de gérance d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et R. 225-114 du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil de gérance relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des actions.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'augmentation du capital qui serait décidée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des actions ordinaires à émettre données dans le rapport du Conseil de Gérance.

Les conditions définitives dans lesquelles l'augmentation du capital serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre Conseil de gérance.

Paris et Paris La Défense, le 23 mai 2019

Les commissaires aux comptes

**RSM PARIS**



**Stéphane MARIE**

**DELOITTE & ASSOCIES**



**Jean-François VIAT**